



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Année scolaire 2021-2022**

### **Elèves du Collège Daniel Brottier**

#### 1 - FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE :

Le Restaurant Scolaire est une association loi 1901 dont le fonctionnement est assuré par des bénévoles et des salariés de l'association " A.P.E.R.S. ".

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée scolaire, à raison de quatre jours par semaine, le midi uniquement, en période scolaire.

L'Association possède une **équipe de cuisine de 3 personnes encadrées par le Responsable de cuisine.**

**Les repas sont confectionnés sur place (et non livrés par une société de restauration collective).**

**A partir du 1er janvier 2022, la loi Egalim prévoit que nos  
approvisionnements concernent au moins 50 % de produits locaux ou sous  
signe de qualité, dont 20 % de bio => c'est notre objectif pour cette nouvelle  
année !!**

#### 2 - BENEFICIAIRES :

##### a) LES PERMANENTS

Sont considérés comme tels les élèves prenant des repas régulièrement (min. 1 jour fixe par semaine, à préciser lors de l'inscription).

##### b) LES PLANNINGS

Pour une meilleure gestion, merci de transmettre les plannings de présence par mail, au plus tard le dernier jour du mois (pour le mois suivant).

##### c) LES OCCASIONNELS

Sont considérés comme tels les élèves prenant leurs repas de façon irrégulière. Ces repas seront facturés **5.70€**. Vous devrez effectuer votre réservation auprès de Mme BRIANCEAU par téléphone **au 09.65.24.07.07** ou par mail **apers2@orange.fr**, tous les jours de 8h30 à 16h30.

Dès lors que vous inscrivez votre enfant pour **8 repas consécutifs**, le tarif intermédiaire de **5.35€/repas** sera appliqué.

#### 3 – CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour une facilité administrative, les repas et le badge (un pour les 4 années collège) seront facturés et encaissés directement par le collège. En cas de perte ou de détérioration du badge, il sera refacturé 4.00 € aux parents dans les mêmes conditions.

**Si le solde de l'année précédente n'est pas régularisé,  
l'inscription de votre enfant ne pourra pas être prise en compte.**



#### 4- LES ABSENCES

- a) **Prévenir dès le premier jour (avant 9h) de la durée probable de l'absence par téléphone 09-65-24-07-07 ou par mail apers2@orange.fr**
- b) **Quel que soit le motif de l'absence, le 1er jour restera dû en totalité.**
- c) **A partir du 2ème jour d'absence consécutif (prévenu dès le 1er jour) et jusqu'au 4ème repas, 1/2 tarif. Au-delà du 4ème repas, fournir un certificat médical pour exonération.**
- d) **Journées pédagogiques ou de grève : pas de facturation.**
- e) **Voyages, Sorties scolaires et stages si délai de prévenance de 15 jours respecté: pas de facturation.**
- En cas de sortie scolaire, les pique-niques ne sont pas fournis.*

**Afin que le déjeuner en collectivité soit un moment agréable pour tous, enfants et salariés, il convient de respecter les règles suivantes :**

#### Dans le réfectoire :

- *Je rentre dans le calme, sans courir, sans crier*
- *Je badge pour avoir mon plateau, il est formellement interdit d'utiliser le badge d'un autre.*
- *Je me sers rapidement et je m'installe sans chahut*
- *Dès que j'ai fini de déjeuner, je laisse ma place*
- *Je respecte la nourriture, le matériel, les locaux (toilettes,...), le personnel et les autres élèves*
- *Je repars dans le calme sans chahuter.*
- *Je vide mon plateau en respectant le tri sélectif.*
- *Il est formellement interdit de prendre des photos sans autorisation.*
- *Je ne dois posséder au restaurant scolaire ni objets dangereux (couteau, cutters,...) ni de substances ou objets pouvant présenter un danger (pétards, briquets,...) ou de matériel électronique.*
- *Je ne suis pas autorisé à sortir seul du Restaurant scolaire.*
- *Je surveille mon attitude et mon langage qui doivent être respectueux des adultes et des autres élèves.*
- *Je n'utilise pas mon téléphone portable (ou autre MP3/4) sous peine de me le voir confisquer 1 semaine (ex : de mardi à mardi). En cas de récurrence, ce délai peut être doublé.*
- *Je ne fume pas aux abords du restaurant scolaire*
- *Je ne mets pas ma sécurité en danger ni celle des autres.*

**Si ces règles ne sont pas respectées, il sera demandé aux jeunes de corriger leur manquement** (travail d'intérêt général, lettre d'excuses, etc ...).

**Dans le cas où le non-respect de ces consignes serait répétitif et/ou aurait un caractère grave, le bureau serait contraint de sanctionner de manière plus formelle allant de l'information aux parents à une exclusion temporaire ou définitive.**

**Pour toutes mesures, seul le bureau de l'APERS est décisionnaire.**



## 5 – ASSURANCES :

*En cas de dégâts occasionnés par votre enfant, votre responsabilité civile sera alors engagée.*

## 6 – ACCEPTATION DE CE REGLEMENT :

*L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire vaut acceptation de ce règlement.*

## 7 – MEDICAMENTS ET ALLERGIES :

***Aucun médicament ne doit être confié directement à l'enfant. Ils ne seront donnés à l'enfant que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance, après avoir signé une dérogation (à demander à Mme BRIANCEAU).***

***Les allergies ou les régimes alimentaires spécifiques doivent être signalés dans la fiche d'inscription et doivent faire l'objet d'un P.A.I avec le Médecin scolaire (02.41.62.50.76).***

---

*Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme BRIANCEAU, directrice,  
au 09.65.24.07.07 ou par mail [apers2@orange.fr](mailto:apers2@orange.fr).*

*Les menus, photos des animations, objets/vêtements trouvés sont consultables sur  
notre page Facebook <https://www.facebook.com/restaurantscolairemaulevrier/>*

***Ce règlement intérieur a été élaboré dans le seul et unique objectif que  
votre enfant déjeune dans les meilleures conditions possibles en :***

- découvrant de nouveaux goûts,***
- prenant plaisir à manger,***
- acceptant les règles de la vie en collectivité***
- respectant les autres enfants et les adultes***
- respectant et en partageant la nourriture.***

***Nous vous remercions pour votre contribution à encourager notre  
démarche.***

**LE BUREAU**